Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261006-20260610DELIB2-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 octobre 2026

Mairie de PLOREC SUR ARGUENON
78 Place Jean Guérin - 22130
Tél : 02.96.83.01.04
mairieplorec@orange.fr

Nombre de Conseillers :

En exercice	10
Présents	10
Votants	10

L'an deux mil vingt-six,
le mardi 06 octobre,
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal :

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., LE DOUJET C., ROUXEL R., MAITRALAIN F., SAMSON J., CADE A., TULASNE E.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florent MAITRALAIN

20260610_DELIB2 Subventions exceptionnelles aux associations pour les marchés estivaux 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-11 relatif aux conseillers municipaux intéressés à l'affaire ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que plusieurs associations de la commune ont avancé les frais de nourriture et de boissons destinées aux groupes lors des marchés estivaux 2026 ;

Considérant qu'il convient de leur attribuer des subventions exceptionnelles au titre des dépenses engagées ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, chaque subvention faisant l'objet d'un vote distinct,

Le Conseil municipal :
DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Association	Montant	Pour	Contre	Abstentions
La Plorécoise	44,70 €	9	0	1
Comité des fêtes	150,00 €	8	0	2
Les Dansous de l'Arguenon	75,00 €	10	0	0
Football club	10,00 €	9	0	1
Société de chasse	180,00 €	10	0	0

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20261006-20260610DELIB2-DE

PRÉCISE que les conseillers municipaux concernés se retirent lors de l'examen de la subvention relative à leur association et ne participent ni aux débats ni au vote :

- Stéphanie AMOSALA et Romain ROUXEL pour le Comité des fêtes ;
- Rose-Marie DANIEL pour La Plorécoise ;
- Jennifer SAMSON pour le Football club ;

DIT que les crédits nécessaires, soit un montant total de **459,70 €**, sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,
Le maire, Rose-Marie DANIEL

